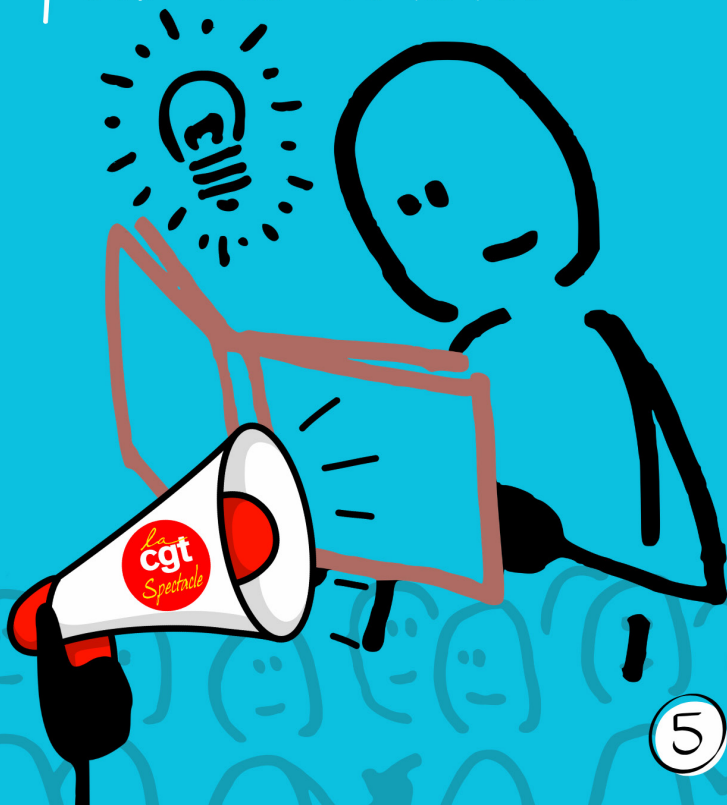


Les minima conventionnels pour les artistes ?



LES MINIMA CONVENTIONNELS, C'EST QUOI ? ON FAIT LE POINT !

UNE CONVENTION COLLECTIVE, C'EST QUOI ?

C'est un accord écrit (un contrat) négocié entre les organisations représentatives de salarié·es et d'employeurs. La convention collective traite : des salaires minima, des classifications, de l'égalité professionnelle, de la mutualisation du financement du paritarisme, de la mutualisation des fonds de la formation professionnelle, des garanties collectives complémentaires prévoyance et frais de soins de santé, de modalités relatives à la durée du travail à l'aménagement et à la répartition des horaires, des mesures relatives aux CDD ou encore des conditions et durées de renouvellement de la période d'essai.

ET LES MINIMA CONVENTIONNELS, ÇA CONSISTE EN QUOI ?

Le SMIC est le minimum légal qu'un·e salarié·e doit percevoir, cependant les conventions collectives peuvent définir un salaire minimum plus haut que le SMIC, c'est ça le minimum conventionnel. Il peut être différent en fonction de la classification de la /du salarié·e qui se définit par : un coefficient, un échelon, un statut (ouvrier·e, employé·e, agent·e de maîtrise, cadre).

Pour déterminer le salaire minimum applicable, il faudra donc multiplier le taux horaire de la catégorie professionnelle par le nombre d'heures mensuelles.

Taux horaire x heures mensuelles = salaire minimum applicable

QUELS SONT LES MINIMA CONVENTIONNELS DES ARTISTES DANS LA CCNEAC ?

Les salaires minima conventionnels des artistes engagé·es par les entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC) ont été revalorisés en juin 2024 selon la grille des minima ci-après :

ARTISTES DRAMATIQUES & ARTISTES CHORÉGRAPHIQUES

CDI et CDD > 4 mois	minimum brut mensuel	2 143,56
(stagiaires 1ère année - 30% / 2 ^{ème} année - 15%)		
CDD < 4 mois	minimum brut mensuel	2 252,37
(stagiaires 1ère année - 30% / 2 ^{ème} année - 15%)		
CDD < 4 mois	minimum brut mensuel en cas de fractionnement	2 469,98
(stagiaires 1ère année - 30% / 2 ^{ème} année - 15%)		

ARTISTES DRAMATIQUES & ARTISTES CHORÉGRAPHIQUES

CDD < 1 mois	service répétition	61,05
(stagiaires 1 ^{ère} année - 30% 2 ^{ème} année - 15%) CDD < 1 mois		
Artistes dramatiques & Artistes chorégraphiques		représentations
CDD < 1 mois	cachet forfaitaire jour	
(stagiaires 1 ^{ère} année - 30% 2 ^{ème} année - 15%)	> si 1 ou 2 cachets dans le mois	159,56
	> si + de 2 cachets dans le mois	138,85

ARTISTES MUSICIENS ENSEMBLES MUSICAUX AVEC NOMENCLATURE

Salaires mensuels minimum d'embauche : CDI et CDD > 1 mois		
	Tuttiste	3 250,97
	Soliste	3 364,52
	Chef de pupitre	3 580,29
Rémunération au cachet		
	cachet minimum pour la rémunération d'un service indivisible de 3h	116,34

ARTISTES MUSICIENS APPARTENANT AUX ENSEMBLES MUSICAUX SANS NOMENCLATURE

Rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 859,19
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 919,06
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	3 077,15
Rémunération au cachet		
répétitions	Journée de 2 services (6 h et prorata temporis au-delà)	164,29
	Garantie journalière si service isolé	116,34
représentations	Cas général	164,29
	7 représentations ou plus par 15 jours	144,57

ARTISTES MUSICIENS APPARTENANT AU SECTEUR DES MUSIQUES ACTUELLES

Rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 814,03
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 919,06
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	3 077,15
Rémunération au cachet		
répétitions		
	Journée de 2 services (montant à verser sous forme de 2 cachets)	116,45
	Garantie journalière si service isolé	87,33
Représentations		
	Cas général	164,29
	7 représentations ou plus par 15 jours	144,57
	salles musiques actuelles < 300pl	116,34
	première partie	116,34
	plateau découverte	116,34

ARTISTES MUSICIENS ENGAGÉS AU SEIN D'AUTRES ENTREPRISES

Rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 814,14
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 919,06
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	3 077,15
Rémunération au cachet		
répétitions	un service de 3 h	116,34
représentation		116,34

ARTISTES DE CIRQUE

Exploitation des spectacles

Nb de cachet par mois	1 à 2	+ de 2	Salaire mensuel
Plateau inférieur ou égal à 5 artistes	159,56	138,85	2252,37
Plateau sup. à 5 artistes	138,85	138,85	2252,37

Répétitions / Création

Cachet de base par jour	122,10
Service isolé de répétition rémunéré sous forme de cachet	61,05

ARTISTES LYRIQUES - ARTISTE DE CHŒUR

Rémunération mensualisée		
CDI		
rémunération variable en fonction de l'ancienneté		
De la 1ère à la 3ème année		2 143,56
De la 4ème à la 6ème année		2 192,52
De la 7ème à la 9ème année		2 262,78
De la 10ème à la 12ème année		2 335,51
De la 13ème à la 15ème année		2 410,77
De la 16ème à la 18ème année		2 477,55
A partir de la 19ème année		3% tous les 3 ans
CDD droit commun > 1 mois		2 143,56
CDD U > 1 mois		2 259,69
Rémunération au cachet		
Répétitions		
	Journée de 2 services	140,95
	Garantie journalière si service totalement isolé	105,72
représentations		
	Cas général	140,95
	Période continue > à 1 semaine	102,63
Répétitions & représentations		
	Journée avec 1 service de répétition + 1 service de représentation	228,29
Prime de Feux visée à l'article XVI-5		61,14

ARTISTES LYRIQUES - ARTISTE LYRIQUE SOLISTE

Rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 600,65
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 600,65
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 841,66
Rémunération au cachet		
Répétitions		
	Journée de 2 services	164,29
	Garantie journalière service totalement isolé	116,34
Représentations		
	Cas général	164,29
	Période continue > à 1 semaine	144,57
Répétitions & représentations		
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	251,62

LES INDEMNITÉS

	Depuis le 1 ^{er} septembre 2024	
Indemnité de déplacement	115,70 € ventilé comme suit : 20,70 € chaque repas principal 74,30 € chambre et petit déjeuner 7,30 € le petit déjeuner seul	
Indemnité de panier	10,76 €	
Indemnité d'équipement	1,59 €	
Prime de feu habillé	13,30 €	
Prime de participation au jeu	17,51 €	
Répétitions & représentations	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	251,62

QUELS SONT LES MINIMA CONVENTIONNELS DES ARTISTES DANS LA CCNESPSV ?

Les salaires minima conventionnels des artistes engagés par les entreprises du secteur privé du spectacle vivant (CCNESPSV) ont été revalorisés en septembre 2025 selon la grille des minima ci-après :

ANNEXE 1 - EXPLOITANTS DE LIEUX, PRODUCTEURS OU DIFFUSEURS DE SPECTACLES DRAMATIQUES, LYRIQUES, CHORÉGRAPHIQUES ET DE MUSIQUE CLASSIQUE

Théâtre		Rémunération au cachet :			Salaire mensuel
		(Nombre de repr. sur une période max de 3 mois ou 90 jours calendaires)			
		Jusqu'à 24	de 25 à 48	plus de 48	Pour 24 rep/mois
Artiste dramatique	salles jusqu'à 200 places	119,42	101,20	87,03	2024,00
	salles jusqu'à 300 places	126,50	107,27	95,13	2210,21
	de 301 à 600 places	141,68	120,43	106,26	2477,38
	plus de 600 places	156,86	133,58	117,39	2744,54
Cachet de répétition (1 ou 2 services de répétition journée)					84,00
Services de répétition (taux horaire) :					14,00

THÉÂTRE MUSICAL - COMÉDIE MUSICALE - OPÉRETTE ET AUTRES SPECTACLES

Artiste musicien·ne et orchestre	1 à 7	8 à 16	+ de 16	Salaire mensuel pour 30 rep.	Salaire mensuel pour 151h67
Chef d'orchestre	262,29	214,59	184,79	3695,86	3815,09
Musicien·ne	176,45	155,09	136,52	3004,10	3099,76
Musicien·ne d'orchestre < 10 musiciens et chœurs	176,45	155,09	136,52	3004,10	3099,76
Musicien·nes d'orchestre > 10 musicien·nes et chœurs	131,44	131,44	131,44	2635,88	2742,09
Chœurs d'orchestre	131,44	131,44	131,44	2635,88	2742,09

Service de répétition	47,52
-----------------------	-------

Artistes	1 à 7	8 à 16	Exploitation continue	Salaire mensuel pour 24 rep.	Salaire mensuel pour 151h67
Comédien·ne 1 ^{er} rôle / 1 ^{er,ère} chanteur·euse soliste	180,02	166,31	131,15	2992,46	3147,45
Comédien·ne 2 nd rôle	144,26	128,76	109,68	2302,17	2632,41
Comédien·ne	131,15	119,22	98,23	2051,80	2346,28
Artiste chorégraphique 1 ^{er} rôle	180,02	162,14	131,15	2920,93	3147,45
Artiste chorégraphique 2 nd rôle	168,10	147,83	109,68	2606,18	2632,41
Artiste chorégraphique d'ensemble	144,26	128,76	98,23	2302,17	2346,28
Artiste lyrique 1 ^{er} emploi	180,02	166,31	131,15	2920,93	3147,45
Artiste lyrique 2 nd emploi / Chanteur	144,26	128,76	109,68	2302,17	2632,41
Choristes de plateau	101,73	90,28	82,78	1799,23	1935,71
Doublure	101,73	90,28	80,66	1753,03	1935,71
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel	180,02	166,31	119,22	2992,46	2861,32
1 ^{er} assistant·e des attractions	101,73	90,28	82,78	1799,23	1935,71
autre assistant·e	88,83	82,42	80,56	1799,23	rtie

ANNEXE 2 - EXPLOITANTS DE LIEUX, PRODUCTEURS OU DIFFUSEURS DE SPECTACLES DE CHANSON, VARIÉTÉS, JAZZ, MUSIQUES ACTUELLES

Artistes-interprètes Création - Production		1 à 7	8 et +	Salaire mensuel
Rémunération par représentation dans les salles d'une capacité maximale de 300 places	Artiste soliste	100,57	91,93	1801,80
	Groupe constitué d'artistes solistes	100,57	91,93	1801,80
	Choriste	100,57	91,93	1801,80
	Danseur·euse	100,57	91,93	1801,80

		1 à 7	8 à 15	16 et +	Salaire mensuel
Rémunération par représentation	Artiste soliste	146,45	130,09	116,78	2335,62
	Groupe constitué d'artistes solistes	130,72	117,34	104,58	1817,24
	Choriste dont la partie est intégrée au score du Chef d'orchestre	128,26	114,96	102,76	2045,16
	Choriste	103,75	92,56	82,68	1801,80
	Danseur·euse	103,75	92,56	82,08	1801,80

Artistes musicien·nes Création – Production	1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel	
Rémunération par représentation dans les salles d'une capacité maximale de 300 places	120,44	105,01	1992,83	
* En cas de spectacle promotionnel (en tournée)				120,44

		1 à 7	8 à 15	16 et +	Salaire mensuel
Rémunération par représentation		176,45	155,09	136,48	3004,09
Comédies musicales / orchestres > 10 musicien·nes	Engagement < 1 mois	131,45	131,45	131,45	
	Engagement > 1 mois				2622,76

Comédies musicales Spectacles de Variétés		1 à 7	8 à 15	16 et +	Salaire mensuel
Rémunération par représentation	1 ^{er} chanteur·euse soliste 1 ^{er} rôle	180,02	162,14	146,04	2920,93
	Chanteur·euse soliste/2 nd rôle	144,26	128,76	115,04	2302,17
	Choriste	101,72	90,28	88,72	1801,80
	1 ^{er} danseur·euse soliste/1 ^{er} rôle	180,02	162,14	146,04	2920,93
	Danseur·euse soliste 2 nd rôle	168,10	147,83	130,55	2606,18
	art. chorégraphique d'ensemble	144,26	128,76	115,04	2302,17
	Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel	180,02	166,31	149,63	2992,46
	Artiste dramatique, comédien/1 ^{er} rôle	180,02	166,31	149,63	2992,46
	Doubleure	101,72	90,28	80,66	1801,80
	1 ^{er} assistant·e des attractions	98,71	89,09	82,78	1801,80
	Autre assistant·e	88,82	82,43	80,56	1801,80

Comédies musicales / Spectacles de Variétés (en tournée)	Nombre de représentations par mois			salaire mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et +	
	Cachet par représentation			
1 ^{er} Chanteur·euse soliste 1 ^{er} rôle	215,19	192,55	173,47	3464,57
Chanteur·euse soliste 2 nd rôle	172,87	152,61	136,51	2731,38
Choriste	120,99	106,62	95,69	1911,64
1 ^{er} danseur·euse soliste 1 ^{er} rôle	215,20	192,55	173,47	3464,57
Danseur·euse soliste 2 ^d rôle	200,88	175,86	154,39	3091,42
Artiste chorégraphique d'ensemble	172,87	152,61	136,51	2731,38
Artiste de music-hall, illusionniste	215,20	192,55	173,47	3464,57
1 ^{er} assistant·e des attractions	117,40	105,42	95,11	1902,00
Autre assistant·e	105,96	94,92	88,05	1801,80

SPECTACLES DE VARIÉTÉS / CONCERTS (EN TOURNÉE)

Artistes de variétés	Nombre de représentations par mois				
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et +	Salaire mensuel
	Cachet par représentation				
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou spectacles promotionnels *)					
Chanteur·euse soliste	120,44	109,66	99,44	91,08	1977,21
Groupe constitué d'artistes solistes	120,44	109,66	99,44	91,08	1977,21
Choriste	120,44	109,66	99,44	91,08	1977,21
Danseur·euse	120,44	109,66	99,44	91,08	1977,21
Autres salles					
Chanteur·euse soliste	176,76	156,88	141,23	125,92	2962,17
Groupe constitué d'artistes solistes	156,88	139,72	126,31	116,02	2466,07
Choriste dont la partie est intégrée au score	152,92	136,06	124,02	121,03	2420,32
Choriste	124,06	110,37	101,25	93,39	1930,75
Danseur·euse	124,06	110,37	101,25	93,39	1930,75
* En cas de spectacle promotionnel			120,44		

Artistes musiciens·nes	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	- de 8	De 8 à 15	16 et +	
	Cachet par représentation			
Petites salles ou premières parties et spectacles promotionnels	122,80	107,30	-	2026,77
Autres salles	178,20	156,66	137,89	3034,14
Comédies musicales et orchestres de plus de 10 musiciens(nes)				
Engagement < 1 mois	132,76	132,76	132,76	-
Engagement > 1mois		-	-	2635,88

Cachets de répétition	Cachet de base des journées de répétition	106,20
	Service isolé de 3 heures	73,83
Instruments volumineux	Indemnité de transport Aller-retour par trajet	12,59
Indemnité journalière :		105,99
Chambre et petit-déjeuner :		70,28
Chaque repas principal :		17,85

ANNEXE 3 - EXPLOITANTS DE LIEUX, PRODUCTEURS OU DIFFUSEURS DE SPECTACLES DE CABARETS

- Artistes-interprètes - Troupe constituée

Artistes interprètes Troupe constituée	Cachet minimum isolé		Plus de 7 cachets		Salaire mensuel		
	Jusqu'à 7 cachets		Dans le mois				
	dans le mois		Hors mensualisation				
	Pour 1 soirée ou matinée de 1 repr.	Pour 1 soirée ou matinée de 2 repr. consécutives	Pour 1 soirée ou matinée de 1 repr.	Pour 1 soirée ou matinée de 2 repr. consécutives	Pour 26 à 30 rep. /mois non consécutives	Pour 52 à 56 rep. consécutives /mois mini 2 à 2	Pour 26 soirées dont 13 à 2 repr. consécutives

Salles avoisinant 300 places au maximum							
Capitaine niveau 1	112,35	174,17	109,46	153,23	2772,62	3881,66	3327,14
Capitaine niveau 2	102,99	159,66	100,32	140,46	2541,57	3558,19	3049,87
Danseur·euses solistes et autres Artistes solistes	94,10	145,84	91,65	128,31	2321,80	3250,53	2786,16
Danseur·euses de revue	87,80	136,07	85,16	119,72	2169,79	3037,72	2603,75
Autres artistes de revue	85,29	132,20	83,09	116,31	2107,08	2949,92	2528,51
Chanteur·euse	114,31	177,17	111,34	155,86	2821,26	3949,77	3385,51
Musicien·ne avant spectacle sur scène	114,31		111,34		2821,26		
Musicien·ne accompagnant le show	114,31	177,17	111,34	155,86	2821,26	3949,77	
Musicien·ne dîner + 1 Show		177,17		155,86		3949,77	
Musicien·ne dîner + 2 Shows		239,20		210,50		5338,50	
Attraction art. de variété	114,31	177,17	111,34	155,86	2821,26	3949,77	3385,51

Salles supérieures à 300 places

Capitaine niveau 1	120,39	186,60	117,27	164,17	2970,46	4158,69	3564,58
Capitaine niveau 2	110,66	171,53	107,78	150,91	2730,44	3822,68	3276,56
Danseur·euses solistes et autres Arti. solistes	100,81	156,26	98,20	137,47	2487,52	3482,61	2985,06
Danseur·euses de revue	91,65	142,06	89,26	124,98	2261,31	3165,84	2713,58
Autres artistes de revue	89,21	138,28	86,88	121,63	2201,07	3081,51	2641,30
Chanteur·euse	121,62	188,52	118,45	165,84	3000,70	4200,98	3600,86
Musicien·ne avant spectacle sur scène	124,03		120,79	169,13	3060,19		
Musicien·ne accompagnant tout le show	124,03		120,79	169,13	3060,19	4284,33	
Musicien·ne dîner +1^{er} Show		188,52		169,13		4284,33	
Musicien·ne dîner + 2 Shows		253,44		228,09		5778,06	
Attraction artiste de variété	124,03	192,24	120,79	169,13	3060,19	4284,33	3672,27

Prime de capitaine remplaçant·e :

Salles avoisinant 300 places au maximum

	1 représentation	2 représentations
Niveau 1:	18,16	25,40
Niveau 2 :	9,09	12,70

Salles dépassant 300 places

	1 représentation	2 représentations
Niveau 1:	19,05	26,69
Niveau 2 :	9,51	13,35

Répétition d'entretien

Pour un service de 3 heures 30 minutes échauffement compris :	47,21
--	-------

- Artistes-interprètes - Hors troupe constituée

		Nombre de représentations par mois					
		1 à 7	8 à 15	16 à 24	1 à 7	8 à 15	16 à 24
		Salles avoisinant 300 places au maximum :			Salles supérieures à 300 places :		
Danseur·euses solistes et autre artiste de cabaret soliste		94,10	91,12	89,28	119,91	109,70	107,50
Danseur·euses et autres artistes de cabaret		87,98	86,10	84,38	108,62	99,38	97,37
Artiste de variété (attraction) :	pour 40 min	97,77	89,44	87,64	151,56	138,66	135,89
	pour 60 min	121,61	111,27	109,03	205,32	187,88	184,11
	pour 80 min	144,48	132,21	129,55	237,45	217,26	212,90
Chanteur·eusesoliste ou groupe de chanteur·euses solistes		109,46	100,16	98,14	131,30	120,14	117,73
Musicien·ne		109,46	100,16	98,14	131,30	120,14	117,73

ANNEXE 4 - PRODUCTEURS OU DIFFUSEURS DE SPECTACLES EN TOURNÉE

- Spectacles d'art dramatique, lyrique, chorégraphique, de marionnettes, de music-hall

	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Artiste dramatique					
Rôle principal	197,91	179,53	160,92	139,41	2975,50
Rôle de plus de 100 lignes	176,76	156,88	141,24	109,90	2402,93
Rôle de 1 à 100 lignes	132,72	118,11	107,65	96,75	2056,25
Figurant·e	109,98	103,86	98,23	90,74	1897,95
Diseur·euse Conteur·euse	176,76	156,88	141,24	109,90	2402,93
Artiste lyrique					
1 ^{er} Rôle	219,99	202,26	183,33	154,19	3286,81
Second rôle	176,76	156,88	141,24	109,90	2402,93
Artiste des chœurs	121,90	109,98	99,72	88,67	1894,18

Artiste chorégraphique					
Danseur·euse soliste	197,91	179,53	160,92	139,41	2975,50
Danseur·euse du ballet	146,00	129,90	118,36	105,96	2257,47
Artiste marionnettiste					
Marionnettiste	135,54	120,67	109,92	98,70	2094,16
Artiste de music-hall					
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel	219,99	202,26	183,33	154,19	3293,31
1er Assistant·e des attractions	121,90	109,98	99,72	96,64	1897,95
Autre assistant·e	109,68	96,81	93,64	91,72	1837,83
Artiste du cirque					
Artiste de cirque	130,13	118,75	107,65	96,75	2015,94

Orchestres symphoniques et lyriques de droit privé, à partir de 10 musicien·nes et plus :		
Le cachet minimum de représentation ne peut être inférieur à (incluant un raccord d'une heure avant le concert) :		109,68
La journée de répétitions de 2 services est fixée à :		94,77
A partir de 22 services jusqu'à 30, le salaire minimum mensuel est fixé à :	2622,87	Au-delà il sera versé une rémunération supp. au prorata temporis.

• Comédies musicales / spectacles de variétés (en tournée)

	Nbre de représentations / mois			Salaire mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et +	
	Cachet par représentation			
1 ^{er} Chanteur·euse soliste/1 ^{er} rôle	215,19	192,55	173,47	3464,57
Chanteur·euse soliste/2 ^d rôle	172,87	152,61	136,51	2731,38
Choriste	120,99	106,62	95,69	1911,64
1er danseur·euse soliste/1 ^{er} rôle	215,20	192,55	173,47	3464,57
Danseur·euse soliste/2 ^d rôle	200,88	175,86	154,39	3091,42
Artiste chorégraphique d'ensemble	172,87	152,61	136,51	2731,38
Artiste de music-hall, illusionniste	215,20	192,55	173,47	3464,57
1er assistant·e des attractions	117,40	105,42	95,11	1902,00
Autre assistant·e	105,96	94,92	88,05	1801,80

- Spectacles de variétés / concerts

Artistes de variétés	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou plateaux découvertes ou spectacles promotionnels)					
Chanteur·euse soliste	120,44	109,66	99,44	91,08	1977,21
Groupe constitué d'artistes solistes	120,44	109,66	99,44	91,08	1977,21
Choriste	120,44	109,66	99,44	91,08	1977,21
Danseur·euse	120,44	109,66	99,44	91,08	1977,21
Autres salles					
Chanteur·euse soliste	176,76	156,88	141,23	125,92	2962,17
Groupe constitué d'artistes solistes	156,88	139,72	126,31	116,02	2466,07
Choriste dont la partie est intégrée au score	152,92	136,06	124,02	121,03	2420,32
Choriste	124,06	110,37	101,25	93,39	1930,75
Danseur·euse	124,06	110,37	101,25	93,39	1930,75

Artistes musicien·nes	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	Moins de 8	De 8 à 15	16 et +	
	Cachet par représentation			
Petites salles ou premières parties de spectacle	122,80	107,30	-	2026,77
Autres salles	178,20	156,66	137,89	3034,14
Comédies musicales et orchestres de plus de 10 musicien·nes				
Engagement < 1 mois	132,76	132,76	132,76	-
Engagement > 1mois	-	-	-	2635,88

- Spectacles de cabarets et de revues - Troupe constituée

	Cachet minimum isolé jusqu'à 7 cachets dans le mois		Plus de 7 cachets dans le mois hors mensualisation		Salaire mensuel	
	Pour 1 soirée ou matinée de 1 repr.	Pour 1 soirée ou matinée de 2 repr. cons.	Pour 1 soirée ou matinée de une repr.	Pour 1 soirée ou matinée de 2 repr. cons.	Pour 26 à 30 rep./mois non cons.	Pour 52 à 56 rep./mois cons. mini 2 à 2
Capitaine niveau 1	129,58	200,86	126,22	176,71	3197,15	4476,02
Capitaine niveau 2	119,12	184,63	116,01	162,43	2938,77	4114,38
Danseur·euses solistes et autres artistes solistes	108,21	167,69	105,40	147,56	2786,45	3737,43
Danseur·euses de revue	98,85	152,98	96,28	134,13	2426,82	3397,53
Autres artistes de revue	96,21	148,41	93,70	130,54	2362,17	3307,06
Chanteur·euse	132,19	204,91	128,75	180,25	3261,67	4566,31
Musicien·ne avant spectacle sur scène	134,82	-	131,31	183,84	3326,32	-
Musicien·ne accompagnant le show	134,82	-	131,31	183,84	3326,32	4656,89
Attraction / artiste de variété	134,82	208,97	131,31	183,84	3326,32	4656,89

Prime de capitaine remplaçant·e :

Salles avoisinant 300 places au maximum

	1 représentation	2 représentations
Niveau 1 :	18,71	26,20
Niveau 2 :	9,35	13,08

Répétition d'entretien

Pour un service de 3 heures 30 minutes
échauffement compris :

47,21

- Spectacles de cabarets et de revues - Hors troupe constituée

		Nombre de représentations par mois		
		1 à 7	8 à 15	16 à 24
Danseur·euses solistes et autre artiste de cabaret soliste		129,35	118,32	115,92
Danseur·euses et autres artistes de cabaret		117,15	107,17	105,03
	pour 40 min	165,07	151,03	147,99
Artiste de variété (attraction) :	pour 60 min	223,63	204,62	200,51
	pour 80 min	258,63	236,63	231,88
Chanteur·euse soliste ou groupe de Chanteur·euses solistes		143,00	130,85	128,23
Musicien·ne		143,00	130,85	128,23

Cachet de répétition (pour un ou deux services de répétitions de
quatre heures dans la même journée) :

94,34

LES INDEMNITÉS

Le montant des défraiements par jour soit :	105,99
chambre et petit déjeuner :	70,28
Chaque repas principal	17,85
Costume de ville :	9,11
Tenue de soirée :	12,61
Plafond de rémunération journalière jusqu'auquel cette indemnité est due :	268,35

ANNEXE 5 - ARTISTES INTERPRÈTES DU CIRQUE ET MUSICIEN·NES

- Exploitation des spectacles**

Nombre de cachet par mois	1 à 7	8 à 11	Salaire mensuel
En situation d'itinérance (spectacles sous chapiteau)			
Rémunération	118,64	108,03	1938,27
En tournée (hors chapiteau)			
Rémunération	130,13	115,79	2015,94

- Répétitions | création**

Cachet de base par jour	108,03
Cachet de répétition en cas de service isolé pour les artistes de cirque	63,17
Salaire mensuel	1801,80

ANNEXE 6 - PRODUCTEURS, DIFFUSEURS, ORGANISATEURS OCCASIONNELS DE SPECTACLES DE BALS AVEC OU SANS ORCHESTRE

- Artistes interprètes de la musique**

Cachet de base (pour un service de 4h00 indivisible) :	160,96
--	--------

- Figuration chorégraphique**

Cachet de base (pour un service de 4h00 indivisible) :	95,84
--	-------

- Création du spectacle**

Lorsque des artistes-interprètes sont associés à la création du spectacle : chorégraphie ou scénographie ou mise en scène, ils perçoivent un salaire minimum versé à l'occasion de la première représentation qui suit la création et qu'ils seront amenés à diriger ou superviser de :	238,45
---	--------

- Cachet minimum de répétitions**

Le cachet minimum de répétitions pour tout artiste interprète de la musique et de la danse est (service de 3h00) de :	107,30
Pour les figurations chorégraphiques le cachet est de (service de 3h00) :	62,15



PLUS QUE JAMAIS, C'EST LE MOMENT DE SE SYNDIQUER!

**ADHEREZ A L'UN DES SYNDICATS DE LA CGT SPECTACLE
EN FLASHANT LE CODE QR CI-DESSOUS**



LA CGT SPECTACLE

***FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS DU SPECTACLE, DE L'AUDIOVISUEL, DU CINÉMA,
DE L'INFORMATION, DES ARTS ET DE L'ACTION CULTURELLE CGT***

cgtspectacle@fnsac-cgt.com
01.48.03.87.60
www.cgtspectacle.com
Instagram @cgtspectacle

Facebook @cgt_spectacle
Bluesky @cgtspectacle.bsky.social
Mastodon/Piaille @cgtspectacle@piaille.fr